

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

RÈGLEMENT NO 2025-05 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$ POUR COUVRIR LES FRAIS DE MISE AUX NORMES DE CERTAINS CHEMINS DU SECTEUR VERTENDRE DANS LE BUT DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Vertendre (APV), représentant une majorité de propriétaires du secteur Vertendre, a fait la demande à la Municipalité d'Eastman de se pencher sur la possibilité de municipaliser certains chemins de ce secteur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût de l'ensemble des travaux ;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des travaux doit être assumé par les propriétaires, par un règlement de secteur;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 350 000 \$ incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes nettes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé « Règlement no 2025-05 décrétant un emprunt de 1 350 000 \$ pour couvrir les frais pour la mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre afin de procéder à leur municipalisation.

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé faire exécuter les travaux pour la mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre dont le total des dépenses est estimé à 1 350 000 \$ incluant les taxes et les frais tel que démontré au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 350 000 \$, incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes nettes applicables, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé dans le secteur concerné tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe B, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables de ce secteur inscrits à l'annexe B (*une unité = un matricule, excluant les lots à caractère de rue et les lots municipaux*).

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

<i>Avis de motion et présentation du projet:</i>	<i>Séance ordinaire du 3 mars 2025</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Séance ordinaire du 7 avril 2025</i>
<i>Avis public de tenue de registre :</i>	<i>10 avril 2025</i>
<i>Tenue de registre :</i>	<i>17 avril 2025</i>
<i>Approbation MAMH :</i>	<i>11 juin 2025</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>12 juin 2025</i>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Secteur 1 - Ch. Gilbert - Tronçon 1	78 855,00 \$
Secteur 2 - Ch. Gilbert - Tronçon 1	133 480,50 \$
Secteur 3 - Rue des Cervidés	124 660,00 \$
Secteur 4 - Place des Cervidés	18 780,00 \$
Secteur 5 - Rue des Élans	236 735,00 \$
Secteur 6 - Rue de la Réserve	119 810,00 \$
Secteur 7 - Place de la Réserve	26 000,00 \$
Secteur 8 - Rue des Wapitis	173 510,00 \$
Secteur 9 - Ch. de la Chute	52 590,00 \$
Sous-total des travaux	964 420,50 \$
Imprévus (15%)	144 663,08 \$
Sous-Total	1 109 083,58 \$
Frais incidents	166 362,54 \$
Sous-Total	1 275 446,11 \$
Taxes nettes (4,9875)	63 612,87 \$
Montant total de l'évaluation	1 339 058,99 \$
Arrondi à	1 350 000,00 \$

ANNEXE B
(NOMBRE DE MATRICULE ÉVOLUTIF DANS LE TEMPS)
147 MATRICULES AU 3 MARS 2025

